

DEPARTEMENT DE LA LOIRE
ARRONDISSEMENT DE MONTBRISON
COMMUNE DE MARINGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE 2025/07

REGLEMENTATION PROVISoire DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION :
ROUTE DEPARTEMENTALE N°103 « ROUTE DE VIRIGNEUX » (zone agglomération)

TRAVAUX DE REFECTION DE VOIRIE TRAVERSÉE DU BOURG

Le maire de la commune de MARINGES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route 1^{ère} et 2^{ème} partie et notamment l'article R 225 définissant les pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseil Général et des Maires,

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions, modifiée et complétée par les lois 82.623 du 22 juillet 1982 et 83.8 du 7 janvier 1983,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande de M. LAURENDON Anaël – EIFFAGE Route – Agence d'Andrézieux – 17 Boulevard Charles Voisin - 42162 ANDREZIEUX BOUTHEON - en date du 11 avril 2025,

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux de mise à niveau des tampons sur la traversée du bourg et assurer la sécurité des ouvriers des entreprises ou des personnes chargées de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie départementale n° 103 en zone agglomération « Route de Virigneux », selon les dispositions suivantes :

ARRETE

ARTICLE 1 : AUTORISATION

Le bénéficiaire est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, à occuper le domaine public comme énoncé dans sa demande :

Le lundi 14 avril 2025, réalisation des travaux de mise à niveau des tampons sur la traversée du bourg.

ARTICLE 2 : CIRCULATION ET STATIONNEMENT

Au droit du chantier, la circulation sera réglementée de la façon suivante :

- Sur la voie départementale n°103 du PR45+395 au PR46+095 :

- La circulation sera limitée à une voie et réglementée, conformément au « guide technique de l'exploitation sous chantier – Les Alternats » par mise en place d'une signalétique sur la RD n°103 « Route de Virigneux », entre le panneau d'entrée d'agglomération et la salle d'animation rurale.
- Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Cette réglementation sera applicable **le lundi 14 avril 2025 de 07h30 à 17h30.**

ARTICLE 3 : SIGNALISATION

Les conditions de la réglementation de la circulation, au droit du chantier, seront conformes aux dispositions de l'instruction interministérielle (livre I – huitième partie – signalisation temporaire).

La signalisation sera installée par l'entreprise EIFFAGE Route – Agence d'Andrézieux chargée des travaux et sous sa responsabilité.

L'entreprise EIFFAGE Route – Agence d'Andrézieux devra prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité des riverains, des piétons, des automobilistes.

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS

Dès la fin du chantier, l'entreprise EIFFAGE Route – Agence d'Andrézieux évacuera tous les décombres et remettra la voie publique dans son état initial. En cas de détérioration ou de dégradations constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du bénéficiaire cité en article 1.

ARTICLE 5 : PUBLICATION

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

ARTICLE 6 : VOIE DE RECOURS

Tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de sa publication.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Monsieur Anaël LAURENDON de l'entreprise EIFFAGE Route Andrézieux,
Monsieur Thierry DELBONO - Chef du STD Plaine du Forez,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de CHAZELLES SUR LYON
Chargés, chacun en ce qui les concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à MARINGES,
Le 11 avril 2025

François DUMONT,
Maire de MARINGES

